

Le dispositif Mon soutien psy permet à toute personne (dès 3 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie. Il existe depuis 2022 et a évolué au 15 juin 2024.

Suivre les indications ci-après : Tapez dans la barre de recherche de votre navigateur internet : <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/remboursement-seance-psychologue-mon-soutien-psy>

En effet, en fonction de votre état de santé, vous pouvez désormais prendre rendez-vous directement avec un psychologue conventionné avec l'Assurance Maladie.

Mais vous pouvez également, si vous le souhaitez, consulter d'abord un professionnel de santé pour faire le point, puis prendre rendez-vous ensuite avec un psychologue.

Par ailleurs, le nombre de séances a été augmenté. En accord avec votre psychologue, au total 12 séances peuvent être prise en charge par l'Assurance Maladie par année civile et par personne (contre 8 séances auparavant).

Trouvez un psychologue dans l'annuaire dédié, en tapant le lien ci-dessous dans la barre de recherche de votre navigateur internet :

<https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue>

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF « MON SOUTIEN PSY »

Le dispositif Mon soutien psy s'adresse aux personnes dès l'âge de 3 ans (enfants, adolescents et adultes), en **souffrance psychique d'intensité légère à modérée**.

Si vous vous sentez angoissé, anxieux, déprimé, stressé, si vous avez du mal à dormir, ou que vos proches sont inquiets, en cas de consommation de tabac, alcool ou cannabis, ou que vous souffrez de troubles du comportement alimentaire, **vous pouvez bénéficier de la prise en charge d'un accompagnement psychologique** en prenant rendez-vous directement avec un psychologue partenaire.

Tapez sur la barre de recherche de votre navigateur internet :

<https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue>.

Une fois sur la page, indiquez la ville où vous habitez, et s'affiche alors la liste des psychologues résidant près de votre ville. Si l'accès direct à cette prise en charge par un psychologue est possible depuis le 15 juin 2024, il est toujours possible de consulter au préalable un médecin ou une sage-femme pour échanger sur ce projet et notamment évaluer votre état de santé.

Votre praticien peut évaluer si ce dispositif d'accompagnement psychologique est pour vous, ou s'il est préférable de vous orienter directement vers des soins plus spécialisés.

Pour cela, des critères destinés à votre praticien permettent de voir si le dispositif est adapté avec votre état psychique.

Adultes

Quels critères pour bénéficier d'un accompagnement ?

Le dispositif Mon soutien psy s'adresse aux patients adultes de 18 ans ou plus en souffrance psychique qui présentent :

- Un trouble anxieux d'intensité légère à modérée ;
- Un trouble dépressif d'intensité légère à modérée ;
- Un mésusage de tabac, d'alcool et/ou de cannabis (hors dépendance) ;
- Un trouble du comportement alimentaire sans critères de gravité.

Afin notamment de réévaluer la pertinence des traitements prescrits, les patients sous traitement psychotrope ou les patients bipolaires ou borderline sous antiépileptiques peuvent être orientés vers un accompagnement psychologique, sous réserve d'un avis d'un psychiatre formalisé en ce sens.

Par dérogation, les patients sous traitement par antidépresseurs depuis moins de 3 mois ou par hypnotiques ou benzodiazépines depuis moins d'un mois peuvent être orientés par leur médecin traitant ou tout médecin ou une sage-femme impliquée dans la prise en charge.

Les tarifs pris en charge dans le cadre du dispositif

Les tarifs conventionnés des séances d'accompagnement psychologiques sont les suivants :

Entretien d'évaluation : 1 séance unique Tarif : 50 € Taux de remboursement 60 %

Séances de suivi psychologique : De 1 à 11 séances (maximum) : Tarif : 50 € Taux de remboursement 60 %.

L'Assurance Maladie prend en charge 60 % du coût des séances.

Votre mutuelle ou votre assurance complémentaire, dans le cadre des contrats de complémentaire santé responsable (couvrant 95 % des assurés), finance à hauteur de 40 % le coût des séances. Si vous ne bénéficiez pas d'une couverture complémentaire, vous pouvez sous conditions de ressources bénéficier de la Complémentaire santé solidaire. Allez sur la barre de recherche de votre navigateur internet et tapez : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante-/complementaire-sante-beneficiaires>. Sinon, cette part de 40 % du coût des séances restera à votre charge.

Le psychologue facture les séances aux tarifs fixés par l'Assurance Maladie et il **ne peut pas appliquer de dépassement d'honoraires** dans le cadre de ce dispositif.

Chaque séance doit être réalisée à une date distincte de la précédente. L'Assurance Maladie ne rembourse pas si plusieurs séances sont effectuées à une même date.

Important : les tarifs conventionnés et remboursés sont identiques en métropole et dans les Dom.

LE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF

Vous payez directement le psychologue après chaque séance ou à la fin de plusieurs séances (selon le choix du psychologue).

Le remboursement en pratique

1. Le psychologue complète et vous transmet, après chaque séance ou à la fin de plusieurs séances (selon votre choix), **la feuille de soins avec les soins payés**.
2. Afin d'être remboursé, vous transmettez **la feuille de soins** à votre organisme d'assurance maladie.
3. Vous êtes ensuite remboursé par votre organisme d'assurance maladie obligatoire (60 % du tarif de la séance) et le cas échéant par votre complémentaire ou mutuelle (40 % du tarif de la séance) (1).

Dans le cadre de ce dispositif, le psychologue vous facture les séances aux tarifs de 50 € pour l'entretien d'évaluation pour la première séance et 50 € pour les séances de suivi. Aucun dépassement n'est possible.

Pour avoir des informations plus exhaustives, rendez-vous sur le site AMELI (lien au début de l'article)